

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-127
Séance du 10 décembre 2024**

Révision des loyers des logements de
fonction

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation en date du 28 novembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la révision des loyers des logements de fonction,

Considérant que l'établissement rencontre des difficultés pour trouver des logements de fonction pour nos agents d'astreintes,

Considérant que les budgets actuels sont insuffisants compte tenu de l'offre du marché locatif,

Considérant qu'une révision des loyers permettrait d'améliorer la recherche des logements de fonction à titre de résidence principale.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la révision des loyers des logements de fonction occupés à titre de résidence principale, selon la typologie suivante :

F3	80m² max	1 600,00 €
F3	1PAC 100m² max	2 000,00 €
F4	2PAC 120m² max	2 400,00 €
F5	3PAC 140m² max	2 800,00 €
F6	4PAC 160m² max	3 200,00 €

Article 2 : Dit que cette augmentation s'appliquera dans la limite des plafonds légaux en vigueur.

Article 3 : Dit que ce montant serait révisable chaque année au 1^{er} janvier, à compter du 1^{er} janvier 2026, sur la base de l'indice de référence des loyers applicables.

Article 4 : Dit que les nouveaux loyers entreront en vigueur pour les nouveaux baux signés à compter du premier janvier 2025.

Le Président


François-Marie DIDIER